

## 10938 - Participation d'un étudiant en médecine à l'autopsie de cadavres humains

---

### question

J'étudie à la faculté de médecine et l'on nous demande de procéder à l'autopsie et à l'examen de cadavres humains. Ceci constitue une importante partie de nos études que l'on ne peut pas éviter. Est-ce que la participation à cette opération dans le dessein de devenir médecin est interdite ?

### la réponse favorite

S'il s'agit de cadavres de mécréants, il n'y a aucun mal. Quand il s'agit du cadavre d'un musulman, l'opération n'est pas permise parce qu'elle implique la banalisation du corps et la découverte de ses parties honteuses. Or, il a été rapporté de façon sûre que le Prophète (bénédition et salut soient sur lui) a dit : « **Le musulman reste inviolable vivant ou mort** » et « **casser l'os d'un croyant mort est comme casser l'os d'un croyant vivant** ».